



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2022 -19H30

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **TRENTE MAI** à **19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 18

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, CHESNOT Joseph, DEMOGUE Jean-Louis, LEVREL Yann, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, THOREUX Aurore, ROUXEL Régis, LABBE Marie-Christine, DUHAUBOIS William, BELLIER Mickaël.

Absents excusés :

Madame LEBRETON Angélique (procuration à Yann LEVREL),

Monsieur HAMON Éric (procuration à Aude BAUGUIL),

Madame JUHEL Chantal (procuration à Christine CLOLUS),

Madame SAUVAGET Aurore (procuration à Erwan FONTAINE),

Madame BODIN Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

ORDRE DU JOUR

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2022.
- AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC « INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION – SAS DOMINERGIE (Commune de SAINT DOMINEUC).
- AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC « INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » AUGMENTATION DES EFFECTIFS BOVINS LAITIERS – GAEC MELIEG (Commune de MEILLAC).
- DÉVIATION DES POIDS LOURDS A TINTÉNIAC – AVIS DES COMMUNES.
- CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE BLANDIN.
- MARCHÉ DE TRAVAUX : EXTENSION ET RÉVOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE - RÉSILIATION.
- VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022.
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION QUEB'RANDO.
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNC.
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Sur proposition de Madame le Maire, le projet de délibération n°30.05.2022-DEL27 portant approbation du bail de location d'un local communal au profit de la SARL DOUCES SAVEURS CRÉOLES est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2022

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2022.

Observations (éventuellement) : Néant.

Arrivée de Mickaël BELLIER – 19h50

30.05.2022-DEL19 AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC « INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION – SAS DOMINERGIE (Commune de SAINT DOMINEUC)

Le conseil municipal de Québriac est saisi d'une demande d'avis par la Préfecture d'Ille et Vilaine concernant le dossier présenté par la SAS DOMINERGIE – Les Planches 35190 SAINT DOMINEUC – en vue de la création d'une unité de méthanisation.

Ce projet, présenté par la SAS DOMINERGIE, est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement – Titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement.

La consultation du public s'est déroulée du 11 avril 2022 au 11 mai 2022 inclus. Le dossier était consultable à la mairie de Saint Domineuc et sur le site internet de la Préfecture de Rennes, à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix POUR et 14 ABSTENTIONS, émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté par la SAS DOMINERGIE – en vue de la création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « LES PLANCHES » sur le territoire de la commune de SAINT DOMINEUC.

30.05.2022-DEL20 AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC « INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » AUGMENTATION DES EFFECTIFS BOVINS LAITIERS – GAEC MELIEG (Commune de MEILLAC)

Le conseil municipal de Québriac est saisi d'une demande d'avis par la Préfecture d'Ille et Vilaine concernant le dossier présenté par le GAEC MELIEG – La Saudrais 35270 MEILLAC – en vue de l'augmentation des effectifs bovins laitiers.

Ce projet, présenté par le GAEC MELIEG, est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement – Titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement.

La consultation du public se déroule du 2 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus. Le dossier est consultable à la mairie de Meillac et sur le site internet de la Préfecture de Rennes, à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Joseph CHESNOT), émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté par le GAEC MELIEG – en vue de l'augmentation des effectifs bovins laitiers d'un élevage situé au lieu-dit « LA SAUDRAIS » sur le territoire de la commune de MEILLAC.

30.05.2022-DEL21 DÉVIATION DES POIDS LOURDS A TINTÉNIAC – AVIS DES COMMUNES

Le vendredi 8 avril dernier, Messieurs Jézéquel et Sorin de l'Agence Départementale du Pays de Saint-Malo, ont présenté aux Maires de Tinténiac, de Québriac et de Saint Domineuc, les comptages et analyses de l'expérimentation de la déviation des poids lourds envisagée sur la commune de Tinténiac et les incidences sur les communes de Saint Domineuc et de Québriac.

Suite à l'analyse des chiffres sur les trois communes concernées, la pérennisation du dispositif a été validée.

Aussi, le conseil municipal de Québriac est saisi d'une demande d'avis par la mairie de Tinténiac quant à la mise en place définitive de la déviation des poids lourds sur la commune de Tinténiac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Joseph CHESNOT), émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place définitive de la déviation des poids lourds sur la commune de Tinténiac.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Par lettre en date du 25 avril 2022 (reçue en mairie par LRAR le 27/04/2022), Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de RENNES nous a transmis la requête n°2201960-3 présentée par Maître Anne-Cécile SIMON, avocat au Barreau de Rennes, pour Monsieur Emmanuel BLANDIN demeurant au lieu-dit La Motte aux Rochers à QUÉBRIAC.

Cette requête vise l'annulation de la décision de Madame le Maire en date du 22 novembre 2021, par laquelle elle a mis en demeure Monsieur Emmanuel BLANDIN de retirer les obstacles à la circulation du chemin rural dit du Moulin Neuf, notamment ceux constatés dans le procès-verbal de constat d'huissier en date du 5 février 2021 et de remettre ce chemin rural en état lui laissant un délai d'un mois pour rétablir la circulation sur le chemin rural dit du Moulin Neuf. A défaut d'exécution dans un tel délai il sera procédé d'office et à ses risques au rétablissement de la circulation sur le chemin rural ainsi que sa remise en état.

La requête vise également à annuler la décision de rejet du recours hiérarchique exercé par Monsieur Emmanuel BLANDIN à l'encontre de la décision du 22 novembre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Jean-Franck CHATEL, avocat au Barreau de Rennes, pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **Autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2201960-3.**
- **Désigne Maître Jean-Franck CHATEL pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**

30.05.2022-DEL23 MARCHÉ DE TRAVAUX : EXTENSION ET RÉVOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE - RÉSILIATION

Cadre réglementaire :

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 25.09.17-DEL58 en date du 25 septembre 2017 portant approbation du contrat de maîtrise d'œuvre au profit de l'agence Émergence architecture – Madame Corinne BAUDRIER de Tinténiac.
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 21.12.18-DEL74 du 21 décembre 2018 et n° 02.03.2021-DEL07 en date du 2 mars 2021 portant validation de l'avant-projet définitif (APD) de la rénovation et de l'extension du bâtiment de la mairie.
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 25.05.2021-DEL39 du 25 mai 2021 portant attribution des marchés relatifs à la rénovation et de l'extension du bâtiment de la mairie.
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions des articles R.2195-1 à R.2195-6,
- **Vu** l'article 6 5^{ème} alinéa du Code de la Commande Publique qui stipule que, lorsque le marché est un contrat administratif, l'acheteur peut le résilier pour un motif d'intérêt général,
- **Considérant** que la commune de Québriac se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les marchés à cause de l'augmentation du coût des matières premières mettant ainsi en péril les finances communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR,

- **DÉCIDE** de résilier les marchés de travaux de la rénovation et l'extension du bâtiment de la mairie attribués par délibération n° 25.05.2021-DEL39 du 25 mai 2021.

30.05.2022-DEL24

VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,
Vu la délibération n°28.03.2022-DEL14 en date du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,

Vu les propositions d'attributions des subventions aux associations et autres organismes présentées par Madame le Maire,

- **Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR** (Pierre JÉHANNIN, Erwan FONTAINE, Chantal JUHEL, Yann LEVREL ne prennent pas part au vote de la délibération), **vote les subventions pour l'année 2022 au profit des associations communales conformément aux tableaux ci-dessous :**

65748 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	
BENEFICIAIRES	2022
Etoile Sportive Québécoise	1 000 €
Club des Retraités de QUEBRIAC	265 €
A.C.P.G / C.A.T.M	540 €
Amicale des Parents d'Elèves (QUEBRIAC)	400 €
Association LE CERCLE D'ILLE ET RANCE	400 €
Association QUEB'RANDO	500 €
Association "Entente Québécoise"	150 €
UNC	140 €
	3 395 €

65748 - Subventions et participations de fonctionnement diverses	
BENEFICIAIRES	2022
Comice Agricole du canton de HEDE	646 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)	1 615 €
Convention ACCA (piégeage)	385 €
OGEC École Notre Dame de Tinténiac (1 enfant orientation ULIS)	386 €
Aide aux associations locales pour des manifestations externalisées (ex. location de salles extérieures)	1 500 €
Subventions exceptionnelles (actions exceptionnelles des associations ...)	2 000 €
Séjours linguistiques et culturels	1 000 €
	7 532 €

6281 - Concours divers (cotisations ...)	
BENEFICIAIRES	2022
Association des Maires d'Ille et Vilaine	662,15 €
Fondation du Patrimoine Bretagne	120,00 €
BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable)	516,80 €
Les Clochers Tors d'Europe	161,50 €
	1 460,45 €

657362 - Subvention de fonctionnement Centre Communal d'Action Sociale	
	2022
	20 000 €

30.05.2022-DEL25 VIE LOCALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION QUEB'RANDO

L'association Queb'Rando sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel nécessaire à son activité d'entretien des chemins de randonnées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,

Vu la délibération n°28.03.2022-DEL14 en date du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale et Associative,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'association,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (Pierre JÉHANNIN, Erwan FONTAINE, Chantal JUHEL, Yann LEVREL ne prennent pas part au vote de la délibération) :

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit de l'association Queb'Rando.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2022.**

30.05.2022-DEL26 VIE LOCALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNC

L'association UNC de Québriac sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,

Vu la délibération n°28.03.2022-DEL14 en date du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale et Associative,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'association,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (Pierre JÉHANNIN, Erwan FONTAINE, Chantal JUHEL, Yann LEVREL ne prennent pas part au vote de la délibération) :

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 437 € au profit de l'association UNC de Québriac.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2022.**

**30.05.2022-DEL27 BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL – 34 RUE DE LA LIBERTÉ –
COMMUNE DE QUÉBRIAC**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de location d'un local communal sis 34 Rue de la Liberté (ex. bâtiment boulangerie) formulée par Monsieur Lilian LE GUEN, gérant de la SARL DOUCES SAVEURS CRÉOLES, – qui souhaite occuper le bien pour l'exercice de l'activité suivante : fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés (restauration de type rapide).

Il est proposé au Conseil Municipal la rédaction d'un bail de location à compter du 13 juin 2022.

Le montant du loyer mensuel est fixé à un montant de 416,67 euros hors taxes, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE** les termes du bail de location présenté par Madame le Maire consistant en la mise à disposition d'un local communal sis 34 Rue de la Liberté d'une surface totale de 130 m², au profit de Monsieur Lilian LE GUEN, gérant de la SARL DOUCES SAVEURS CRÉOLES.
- **FIXE** à 416,67 euros hors taxes, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur, le montant mensuel du loyer.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document qui serait nécessaire au règlement de ce dossier et notamment le bail de location.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements aux élus municipaux. Cérémonie du 14 mai 2022 pour inaugurer le Multi-accueil. Noces de Diamant Georges et Georgette Delahais samedi 28 mai 2022.
- Soutien de la municipalité à la marche solidaire d'étonnant voyage 2022.
- Réunion de quartier au village de Trémagouet le 27 avril 2022.
- Commission Jean-Louis Demogue. Travail en cours concernant des aménagements du site de Québriac
- Commission Christine Clolus. Dates à retenir : Tournoi foot ESQ : samedi 4 juin – Week-end du 3-4 septembre : Ball-trap ACCA- Lundi 12 septembre : réunion de quartier secteur bois jardin, la rabine, etc...- Week-end 17/18 septembre : Animation autour du patrimoine et des associations Québriacoises- Samedi 24 septembre : journée citoyenne.
- Commission Angélique Lebreton- Fête de l'école du 3 juillet- Projet du goûter commun- Réflexion en cours sur la mise en place du dispositif de tarification sociale-
- Commission Erwan Fontaine- Point sur les travaux voirie CCBP- Présentation du projet de circuits de randonnée familiaux : avis favorable à l'unanimité pour poursuivre la réflexion- Réflexion en cours concernant le remplacement des panneaux de lieux-dits sur la commune : propositions techniques et financières : les élus sont invités à réfléchir sur ce projet-.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 27 juin 2022 -19h30

Fin à 22h45

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

